



NOTE D'INFORMATION

FCP MAROGEST BONDS

Nature juridique

FCP

Société de gestion

MAROGEST

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'autorité marocaine du marché des capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24020 en date du 13/03/2024

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **MAROGEST**. sise à **Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq-Sidi Maarouf-Casablanca-Maroc**. Représentée par **Farid CHAAOUB**. en sa qualité de. Directeur Général Délégué, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP MAROGEST BONDS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039513**
- Date et référence de l'agrément : **28/12/2023; GP23197**
- Date de création : **02/02/2024**
- Siège social : **Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq Sidi Maarouf - Casablanca-Maroc**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Apport initial : **1 000 000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1 000 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **MAROGEST** représentée par **Farid CHAAOUB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**
- Etablissement dépositaire : **CIH BANK** représentée par Monsieur Morad MIMOUNI en sa qualité de Directeur Général Adjoint.
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
MAROGEST	Younes El Jersifi-Middle Office	0522 97 49 61 à 65

- Commissaire aux comptes **A. SAAIDI ET ASSOCIES** représenté par **Mme BAHAA SAAIDI**.

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations OMLT**
- Sensibilité min : **1.1 (exclue)**
- Sensibilité max : **8.1 (incluse)**
- Indice de référence : **100% Moroccan Bond Index Global (MBI global) tel que publié par BMCE Capital**
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir à l'investisseur une perspective de rentabilité à moyen long terme supérieure à son indice de référence, dans le cadre de l'orientation de placement arrêtée d'un commun accord avec le Crédit Agricole du Maroc.
- **Stratégie d'investissement :**
Le FCP investira au moins 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
Aussi, le fonds pourra effectuer des opérations de prêt emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.
L'univers d'investissement du FCP sera composé des :
 - Titres émis ou garantis par l'Etat ;
 - Actions, Certificats d'investissement et Droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
 - Titres de créances négociables ;
 - Obligations privées, obligations subordonnées, obligations subordonnées perpétuelles, Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;
 - Dépôts à terme;
 - Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
 - Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Capital (OPCC) ;
 - Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) ;
 - Opérations de pension ;
 - Prêts-emprunts de titres ;
 - Placements en devises à l'étranger ;
 - Durée de placement recommandée : 1 an et plus
 - Souscripteurs concernés : **Institutionnels Crédit Agricole du Maroc (CAM)**.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Elle est affichée en permanence dans **les locaux de l'établissement de gestion. Elle est publiée également dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les demandes de souscription et de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation avant 11h30 du jour de calcul de la valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. A la fin de chaque exercice social, le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - La commission de souscription est nulle.
 - Commission de rachat maximale :
 - La commission de rachat est nulle.
 - Cas d'exonération :
 - o **N/A**
- Frais de gestion :
 - o **Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par MAROGEST. Le taux des frais de gestion pouvant être encourus par l'OPCVM est de 1% hors taxe maximum. Les frais de gestion sont réglés mensuellement.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Prestation de MAROGEST	MAROGEST recevra : Frais de gestion fixes tels que définis dans le mandat de gestion Frais de gestion variables : Intéressement en cas de surperformance par rapport à l'indice de référence
Commission de l'AMMC	0,025% H.T
Frais du Dépositaire	0,025 % H.T
Frais Maroclear	(Commission de gestion du compte émission – annuel) : 3600 Dhs HT (droit d'admission – trimestre) : selon les conditions en vigueur
Frais Commissaire aux Comptes CAC	20 000 DH H.T
Frais de publication	Selon les tarifs fixés par le journal